

N° 2024 /016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **8 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à L'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUINEAU (+1), Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Alexandre DOHY
Catherine GAUTIER représentée par Nathalie JOUINEAU
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
2 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

Objet : Rapport annuel 2022 d'utilisation du Fond de Soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16,

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF),

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 28 juillet 2022 pour un montant de 645 166 € au titre du FSRIF,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Considérant que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières en application du principe de non affectation des dépenses et des recettes, il est possible d'identifier plusieurs actions rendues possibles par ce fonds (de manière non exhaustive), autour des principaux axes suivants :

Domaine d'intervention	Fonctionnement	Investissement	Montant de l'investissement	Montant FSRIF	% FSRIF
Social	Subvention au CCAS		120 000 €	120 000 €	18,60 %
Evénementiel	Opération Mery Plouz		27 000 €	27 000 €	4,19 %
Vie Associative		Réhabilitation de la salle des fêtes. (Intemporelle)	619 000 €	150 000 €	23,25 %
Jeunesse		Réhabilitation Espace Jeunes	66 000 €	66 000 €	10,23 %
Sport		Réhabilitation piste d'athlétisme	437 000 €	175 166 €	27,15 %
Scolaire		Rénovation Sanitaires Jean Jaures	107 000 €	107 000 €	16,58 %
			TOTAL	645 166 €	100 %

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DONNE acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 8 février 2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,



D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise